

	<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2015</b>
Date d'affichage et de convocation 11 décembre 2015	L'an deux mil quinze, 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23	<b><u>Etaient présents</u></b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S de CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, R MONTAGNA, M POULLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI <b><u>Procuration</u></b> : M ANDRIEU (pouvoir à Y MURRU), V GARCIANNE (pouvoir à R MONTAGNA), JJ PERCHAT (pouvoir à C JOACHIM) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : D LASSOUED

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2015 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Djemai LASSOUED

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

#### **15/78 – Participation financière au dispositif de fermeture du court de tennis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'installer un dispositif de fermeture du court de tennis pour en réserver l'accès uniquement aux adhérents de l'association TENNIS CLUB DE PUISEUX EN FRANCE

Vu l'engagement de la municipalité le 27 août 2014 de contribuer financièrement à l'acquisition et à l'installation de ce matériel par l'association TENNIS CLUB DE PUISEUX EN FRANCE à hauteur de 1 000 € (mille euros).

Vu l'installation par la société AGS d'une serrure mécanique de tennis à carte, permettant le contrôle d'accès aux courts de tennis y compris la mise en place et le réglage de la serrure, et la prise en charge par l'association d'environ des 2/3 du montant de la facture correspondant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association TENNIS CLUB DE PUISEUX EN FRANCE en règlement de la participation financière pour l'installation d'un dispositif de fermeture des courts de tennis

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **15/79 - Décision modificative n°1 - Exercice 2015**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la ville

Madame BERGERAT propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 afin d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour constater les travaux en régie effectués par les services techniques.

### Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
21312-040	3 390.68	021	<b>5 536.80</b>
21318-040	1 172.16		
2152-040	973.96		
<b>TOTAL 21</b>	<b>5 536.80</b>		

3596.27

### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Compte 023	5 536.80 €	Compte 722-042	5 536.80 €

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative selon les écritures comptables ci-dessus détaillées

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **15/80 - Décision modificative N°2 – exercice 2015**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant l'insuffisance de crédits aux chapitres budgétaires concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

En recettes d'investissement :

- Chapitre 10, compte 10222 (FCTVA) : +128 500.00 €
- Chapitre 13, compte 1322 (Subventions Régions) : + 11 000.00 €

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 20, compte 2031 (Frais d'Etudes) : + 24 000.00 €
- Chapitre 23, compte 2313 (Constructions) : +111 000.00 €
- Chapitre 16, compte 1641(Emprunts) : + 4 500.00 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **15/81 - Décision modificative N°3 – exercice 2015**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant l'insuffisance de crédits aux chapitres budgétaires concernés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 014, compte 739115 (Prélèvement loi SRU) + 5 500.00 €
- Chapitre 014, compte 73925 (Fonds de Péréquation) + 22 000.00 €

- Chapitre 022, compte 022 (Dépenses imprévues)

- 27 500.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**15/82 – Indemnité de conseil au receveur municipal**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le décret n°82-879 précisant les modalités d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu le poste de receveur municipal occupé par Monsieur Patrick MOLLET et les services et conseils de celui-ci

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'allouer à Monsieur Patrick MOLLET, receveur municipal de la trésorerie de Louvres-Goussainville, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et ce, pour toute la durée du mandat

**FIXE** son taux à 100 % en application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Son montant sera déterminé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices précédents

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**15/83 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2016 – M14**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit budget d'investissement 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016, en l'attente du vote du budget primitif 2016, les crédits d'investissement suivants :

. Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 19 313.50 € - 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit 77 253.98 €/4

. Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 185 719.55 € - 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit 742 878.20 €/4

. Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 343 614.18 € - 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit 1 374 456.71 €/4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget M14 devant intervenir courant mars 2016

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

## 15/84 - Coût des prestations des services 2016 offerts à la population

Rapporteur : Madame BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après réunion de la commission des finances, sur proposition de Madame BERGERAT Nicole, les tarifs des services pour 2016 proposés sont les suivants :

- LOCATION DE SALLES
  - o Mairie annexe au village
    - Mercredi après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
    - Location : 135 €
    - Caution d'annulation : 115 €
    - Caution dégâts : 400 €
  - o Mille Club
    - Location : 444 €
    - Caution d'annulation : 217 €
    - Caution dégâts : 800 €
    - Locataires extérieurs à la commune :
      - Location : 832 €
      - Caution d'annulation : 416 €
      - Caution dégâts : 800 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- o Salle des Fêtes le Grenier
  - Location : 832 €
  - Caution d'annulation : 416 €
  - caution dégâts : 800 €
  - Locataires extérieurs à la commune :
    - Location : 1 120 €
    - Caution d'annulation : 550 €
    - Caution dégâts : 800 €

(Les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- PHOTOCOPIE : 0,20 €
- MARCHE :
  - o Mètre linéaire couvert : 2.70 €
  - o Mètre linéaire volant : 1.50 €
  - o Droit de stationnement véhicule : 2,70 €
  - o Droit de stationnement véhicule et électricité : 4.80 €
- TAXE D'ASSAINISSEMENT : le m<sup>3</sup> : 0,2805 €
- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)
  - o Logement maximum 120 m<sup>2</sup> : 12.00 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - o Entrepôt : 8.00 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher
- JARDINS FAMILIAUX
  - o Location le m<sup>2</sup> : gratuit, sauf la consommation d'eau
- TAXE D'AFFICHAGE le m<sup>2</sup> : 23.00 €
- CONCESSION CIMETIERE
  - o 15 ans : 165 €
  - o 30 ans : 331 €
  - o 50 ans : 773 €

- COLOMBARIUM ACTUEL GRANIT ROSE (gravure non comprise)
  - o 15 ans : 613 €
  - o 30 ans : 764 €
  - o 50 ans : 1 160 €
- NOUVEAU COLOMBARIUM
  - o 15 ans : 613 € + 95 € pour chaque plaque gravée
  - o 30 ans : 764 € + 95 € pour chaque plaque gravée
  - o 50 ans : 1 160 € + 95 € pour chaque plaque gravée
- CAVURNE
  - o 15 ans : 878 € + 95 € pour chaque gravure
- Dispersion et inscription table du souvenir : 95 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ces tarifs pour l'année 2016

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

<b>15/85 – Rétrocession voirie Lotissement « Le Val des Templiers » - Kaufman and Broad</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose que la voirie du lotissement du Val des Templiers est achevée et assimilable à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies de ce lotissement et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement de ces voies communales est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

M. le Maire rappelle que le lotissement « Val des Templiers » comportant 108 pavillons individuels a été réalisé par KAUFMAN AND BROAD suite aux permis de construire n°95.509.00.E.0009 (4 maisons) et 95.509.00.E.0010 (104 maisons), constructions sises rue de la Grange, Rue du manoir, Allée de la Commanderie et rue du Chevalier, zone classée 1 Na au POS. Il précise que l'association syndicale libre LE VAL DES TEMPLIERS régit ce lotissement depuis sa création en s'appuyant sur le cahier des charges existant.

Vu les désordres constatés sur le réseau d'eaux usées, la bataille judiciaire qui a suivi et la remise en état des réseaux souterrains non réalisée empêchant tout classement dans la voirie communale

Vu la délibération 13/55 du conseil municipal du 15 octobre 2013 acceptant le transfert du réseau d'éclairage public de ce lotissement

Vu la reprise par l'ASL du Val des Templiers de tous les désordres préalablement constatés et la signature du PV de réception des reprises des malfaçons en date du 16/07/2015

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** le classement dans la voirie communale des rues du Lotissement du Val des Templiers : rue de la Grange, rue du Manoir, Allée de la Commanderie et rue du Chevalier ainsi que les réseaux sous voirie suivants : assainissement, eau potable, eau pluviale, gaz, électricité et téléphone.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **15/86 – Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que l'actuelle bibliothèque est située sur le palier de l'étage de la mairie, hall d'accès à la salle du conseil et mariages et à plusieurs bureaux. Des armoires fermées à clés sont ouvertes chaque jour de fonctionnement de la bibliothèque. Il était nécessaire de créer un nouvel espace pour l'accueil des Puiséens et des futurs habitants de l'éco quartier.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des adhérents et des entrées et sorties de livres, il a été voté un tarif unique par adhérent et il convient de créer une régie pour encaisser les cotisations annuelles, conformément à la réglementation sur la comptabilité publique.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DIT** que conformément aux principes de la comptabilité publique, il est créé une régie de recettes pour la bibliothèque municipale et qu'un régisseur sera nommé par arrêté municipal par Monsieur le Maire  
**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **15/87 - Fixation du tarif d'adhésion à la bibliothèque municipale « Aventures et Escapes »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que l'espace Antoine de Saint Exupéry a désormais un espace dédié pour le fonctionnement de sa bibliothèque avec carte d'adhérent et tout le dispositif prévu pour les bibliothèques intégrées au réseau informatisé des bibliothèques de la CARPF. Compte tenu notamment des dépenses nouvelles liées à ce dispositif et à l'apport de nouvelles technologies numériques, le conseil municipal propose de fixer un tarif de cotisation annuelle unique par adhérent

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** la cotisation annuelle par adhérent à 5 €

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **15/88 - REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 15/46 du 15 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité la dénomination du bâtiment devant accueillir l'accueil de loisirs, le Relai Assistantes Maternelles et la bibliothèque municipale en lui donnant les noms suivants :

ESPACE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY désignant le bâtiment dans son ensemble  
« L'Aviateur » pour l'accueil de loisirs sans hébergement

« Le Petit Prince » pour le Relai Assistantes Maternelles  
« Aventures et Escales » pour la bibliothèque municipale

Vu la proposition de règlement intérieur à destination des utilisateurs réguliers des services et des usagers Puiséens de l'Espace Antoine de saint-Exupéry

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le règlement intérieur de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry définissant ses règles d'utilisation, de circulation et de partage entre les différents services et associations, les règlements ou chartes existant à ce jour pour chacun de ces services et associations restant en vigueur

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

<b>15/89 – Redéfinition du pacte financier communautaire : Supplément de solidarité communautaire accordé à la commune de Goussainville et fusion de la DSC avec L'AC</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) s'est réunie le 8 septembre 2015 afin d'émettre un avis sur deux points. Elle a ainsi constaté l'absence de nouveau transfert de compétences au 1er janvier 2015, puis proposé un supplément de solidarité à allouer à la commune de Goussainville (647 272 €) et émis la proposition d'intégrer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes membres de la CARPF dans l'Attribution de Compensation (AC).

Pour rappel, les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte France (CARPF) perçoivent de la part de la Communauté d'agglomération une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à l'exception de la commune de Goussainville qui a intégré la CARPF le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI qui dispose « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)* », le conseil communautaire de la CARPF a, à l'unanimité de ses membres, adopté le principe, par délibération n°2015/157 du 24 septembre 2015, après avis préalable de la CLETC, que :

- La commune de Goussainville bénéficiera d'un montant équivalent à la solidarité communautaire, au même titre que les autres communes, de 647 272 € annuels, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Que ce montant de 647 272 € sera intégré dans l'attribution de compensation annuelle
- Que les montants actuellement versés par la CARPF au titre de la DSC à ses communes membres (hormis la commune de Goussainville) intègrent l'attribution de compensation annuelle, versée mensuellement, dès l'adoption du dispositif par les communes, et ce pour l'avenir,

Ce dispositif étant encadré par la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité, il est prévu que toutes les communes, sans exception, délibèrent afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1er janvier 2016.

Une plus grande stabilité, pour l'avenir, dans la répartition des montants sera ainsi opérée dès l'année 2015 et permettra par la suite, dès 2016, de définir les conditions de versement d'une dotation de solidarité communautaire qui répondent désormais à des objectifs précis de solidarité, liés notamment aux compétences exercées par l'EPCI.

Le montant prévu au titre de la solidarité pour Goussainville (647 272 €) et adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015 par délibération n°2015/157, sera donc intégré également dans l'attribution de compensation, au même titre que les autres communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité :

- d'adopter une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE**, comme le prévoit la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI :

une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015

**DIT** que ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**15/90 – Signature avenant n°2 à convention de police municipale intercommunale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi n°276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 43

Vu la délibération n°2006/161 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 26 septembre 2006 relative aux modalités de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal et les suivantes, autorisant Monsieur le Président à signer la convention correspondant

Vu la délibération n°2014/190 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France en date du 29 septembre 2014 relative aux modalités de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention

Vu la délibération 2015/155 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention prévoyant notamment la reconduction pour l'année 2016 et les modalités de rémunération de la CARPF par déduction de l'attribution de compensation destinée à la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** des nouvelles modalités de gestion de la mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal définies dans l'avenant n°2 signée par Monsieur le Président de la CARPF

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**15/91 – Contrat de développement territorial Cœur Economique Roissy Terres de France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée en conseil municipal le 18 septembre 2015 qui exposait que le Contrat de Développement Territorial (CDT) « Cœur Economique Roissy Terres de France » (CERTF) a été signé le 27 février 2014 par le Préfet de la Région Ile de France, le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, les présidents des deux intercommunalités (Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France : CARPF et la Communauté d'Agglomération Terres de France : CATF), et les maires des communes de Tremblay en France, Villepinte, Goussainville, Le Thillay, Roissy en France et Vaud'herland.

Par courrier au préfet du Val d'Oise, le Maire de Louvres, le 9 septembre 2015, et le Maire de Puiseux en France, le 16 septembre 2015, ont émis le souhait que leur commune puisse être signataire du contrat de développement territorial CERTF et partagent pleinement ses objectifs. Les communes de Louvres et Puiseux en France font par ailleurs partie de la CARPF dont le président est déjà signataire. Cette adhésion ne modifie pas l'économie générale du contrat de développement territorial. Elle consolide au contraire le développement de l'offre résidentielle du CDT qui concerne déjà le territoire de Louvres et de Puiseux en France à travers la prise en compte de l'opération d'aménagement d'éco quartier Louvres-Puiseux. L'adhésion n'entraîne pas à ce stade d'ajouts d'actions, d'opérations ou de projets dont la réalisation serait susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. Elle s'inscrit donc dans les conditions de modification prévues par décret et reprises au titre 4 du CDT. En tant que de besoin, des modifications matérielles et opérationnelles découlant de cet avenant pourront être proposées dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Vu l'avis favorable voté à l'unanimité par le comité de Pilotage du CDT le mardi 3 novembre 2015 pour l'adhésion des communes de Louvres et de Puiseux en France

Vu l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Puiseux en France au Contrat de développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France »

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

#### **15/92 - Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire expose que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE**, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à